Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire

Corps départemental de sapeurs-pompiers

Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

Numéro 2022 - 313

publié le 10 mai 2022

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 10 mai 2022

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*
au service assistance de direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS
http://www.sdis71.fr/base documentaire/recueil des actes

Pour affichage
le 10 mai 2022

Pour le Président et par
délégation
La Directrice administrative
et financière

Mélanie GACHÉ

SOMMAIRE

DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Extraits de délibérations - séance du 9 mai 2022

N° des délibérations	OBJET
BU 2022-18	Avenant n°2 au marché n°2017039 - « risques statutaires »
BU 2022-19	Mise à disposition de sites de manœuvres à des fins de formation

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

SDIS 71

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 9 mai 2022

Délibération n° BU 2022-18
Avenant n°2 au marché n°2017039 -
« risques statutaires »

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	3
Nombre de votants	:	3
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	2 mai 2022
Affichée le	:	2 mai 2022
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil vingt-deux, le neuf mai à quinze heures, le Bureau du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son Président, en application du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, 1er Vice-Président du Conseil d'administration.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Jean-François COGNARD

Étaient excusés :

Monsieur André ACCARY, Madame Virginie PROST

Monsieur le 1er Vice-Président, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 20 septembre 2021 déléguant au Bureau du Conseil d'administration l'exercice d'une partie de ses compétences,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres,

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- approuvent la passation de l'avenant n°2 au marché n°2017039, dans le cadre de l'exécution dudit marché,
- précisent que toutes les dispositions du marché, non modifiées par cet avenant, demeurent inchangées,
- autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et les actes nécessaires à son exécution.

Le Président du Conseil d'administration,

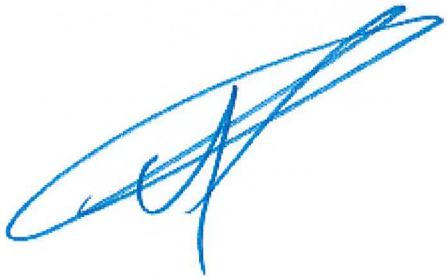

André ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le - 9 MAI 2022
- publié le 10 MAI 2022

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la directrice administrative et financière,

Mélanie GACHÉ

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

SDIS 71

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 9 mai 2022

Délibération n° BU 2022-19
Mise à disposition de sites de manœuvres à des fins de formation

---

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	3
Nombre de votants	:	3
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	2 mai 2022
Affichée le	:	2 mai 2022
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil vingt-deux, le neuf mai à quinze heures, le Bureau du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son Président, en application du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Jean-François COGNARD

Étaient excusés :

Monsieur André ACCARY, Madame Virginie PROST

Monsieur le 1er Vice-Président, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I. LA CONVENTION TYPE

En vertu de la délibération n° 2021-30 du conseil d'administration du 20 septembre 2021, le Bureau a bien reçu délégation de compétence pour la mise à disposition gracieuse en qualité de bénéficiaire de biens immobiliers, notamment pour l'utilisation de site de manœuvre.
La compétence du Bureau est ainsi établie concernant la présente délibération.

Les modalités des mises à disposition de site de manœuvre à des fins de formation ont été définies dans une convention type adoptée par délibération n° BU 2017-11 du Bureau délibérant du 9 juin 2017 – convention type pour la mise à disposition de sites de manœuvre au profit du SDIS 71.

Cette même délibération autorise le Président du Conseil d'administration à signer les seules conventions établies sur ce modèle-type, mais elle ne permet pas au Président de signer les conventions de mises à disposition dont les modalités ne seraient pas prévues par la convention-type (convention spécifique du partenaire, mises à disposition onéreuses, réalisation de travaux d'aménagement par les sapeurs-pompiers, etc ...) qui doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

II. LA NÉCESSAIRE ÉVOLUTION DE CE DISPOSITIF

Certains partenaires publics ou privés mettant à disposition du SDIS 71 des sites de manœuvre à des fins de formation souhaitent que la convention à intervenir soit établie selon leur propre modèle, tout en respectant l'intégralité des conditions de mise à disposition figurant dans la convention-type du SDIS 71.

Pour autant, à ce jour, en application de la délibération susmentionnée du 9 juin 2017, de telles conventions doivent être approuvées par le Bureau uniquement pour une question de forme.

Dans ces conditions, et à l'instar de ce que la délibération n° BU 2019-15 du Bureau du 1er juillet 2019 a prévu pour la convention type d'autorisation d'accès ponctuels à des équipements sportifs, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions rédigées par des partenaires et dont les caractéristiques sont similaires à celles mentionnées dans la convention-type. Les caractéristiques à respecter concernant la mise à disposition de sites de manœuvre à des fins de formation au profit du SDIS 71 sont ici rappelées :

- la mise à disposition de lieux à titre gracieux,
- les manœuvres intervenant dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers d'une durée inférieure à 25 jours par an et par site,
- les biens rendus accessibles doivent être clairement désignés et détaillés (affectation, nature des locaux ou terrains, surface totale et, si besoin, état général),
- la durée de la mise à disposition de 3 ans maximum,
- exclusion des manœuvres et l'utilisation de produits, provoquant de la fumée chaude, nécessitant une mise en eau, la réalisation de feux réels ou encore susceptibles de dégrader la structure des lieux,
- la possibilité pour chacune des parties d'interdire de manière claire et précise la réalisation de certaines manœuvres sur tout ou parties du site mis à disposition.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions établies par des partenaires et dont les modalités de mise à disposition respectent les principes sus-rappelés.

Le Président du Conseil d'administration,

André ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le - 9 MAI 2022
- publié le 10 MAI 2022

Le Président,

Pour le Président et par délégation
la directrice administrative et financière.

Mélanie GACHÉ